

N°DEL2023\_030

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	8	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	3	Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**Objet : Acquisition d'une emprise foncière d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée**

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023\_030

## AS 186

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** les articles L.1111-1 du Code général de la propriété des collectivités territoriales et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'acte notarié en date du 1<sup>er</sup> juillet 1995 constituant une servitude de passage au profit de la parcelle AS 187, aujourd'hui cadastrée AS 267 et AS 268 ;

**Vu** l'acte notarié en date du 25 novembre 2011 constituant une servitude de passage pour piétons grevant la parcelle AS 267 au profit de la parcelle AS 268 ;

**Vu** le plan annexé à l'acte constitutif de servitude en date du 1<sup>er</sup> juillet 1995, faisant apparaître l'emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à acquérir ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Sevrans d'implanter un nouvel équipement public sécurisé et visible en centre-ville afin d'y accueillir les services en charge des pouvoirs de police du Maire, notamment la police municipale, la direction de l'urbanisme et le service hygiène et salubrité ;

**Considérant** que la Ville de Sevrans a acquis en 2020 la parcelle sise 4-6 rue Gabriel Péri et cadastrée AS 267 en vue d'y construire les futurs locaux de la police municipale ;

**Considérant** que la parcelle AS 267, appartenant à la Ville, se situe à proximité de la parcelle AS 186 grevée d'une servitude de canalisation au profit de la Ville ;

**Considérant** l'existence d'une emprise foncière de 17 m<sup>2</sup> non bâtie située entre la parcelle de la ville (AS 267) et l'immeuble édifié sur la parcelle AS 186 ;

**Considérant** le projet de la Ville d'accoler la future construction à l'immeuble existant sur la parcelle AS 186 à partir du premier étage, de sorte à éviter une dent creuse, source d'insécurité, tout en laissant un accès au rez-de-chaussée pour les résidents des parcelles AS 268 et AS 186 ;

**Considérant** également que les futurs locaux de la police municipale seront clôturés ;

**Considérant** que pour ces raisons, il convient d'acquérir l'emprise foncière précitée et de constituer sur la parcelle AS 267 une nouvelle servitude de passage au profit de la parcelle AS 186 ;

### **Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	42	
---------	----	--

## Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023\_030

Pour	42	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1 :** **DECIDE** d'acquérir une emprise foncière d'environ 17 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle AS 186, au prix de 80 000 € HT.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à consentir une servitude de passage au profit de la parcelle AS 186.

**Article 3:** **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner tout notaire de son choix à l'effet d'établir tous les actes correspondants.

**Article 4:** **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AS 186.

**Article 5:** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6:** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :



- Au comptable public
- Aux propriétaires de la parcelle AS 186

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :